

**Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Interdisant le stationnement sur 3 places de parking pour le déplacement du point propre place Jeanne d'Arc**

**Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,**

**VU** La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

**VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

**VU** la demande de La commune de Nueil-Les-Aubiers dont le siège social est 75 avenue Saint Hubert – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS, en date du 11 octobre 2024, concernant le déplacement du point propre place Jeanne d'Arc

**VU** l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

**CONDIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement du déplacement du point propre il y a lieu de réglementer la circulation place Jeanne d'arc,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - Pour une période de 3 jours à compter du 14 octobre 2024, le stationnement sera interdit sur les places signalées d'un point rouge sur le plan annexé à cet arrêté.

**ARTICLE 2** - La mise en place de la signalisation sera faite par le demandeur.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

**ARTICLE 4** - Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service des transports scolaire,
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets,
- La poste,
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,  
Le 14 octobre 2024

Le Maire,

Le Maire,  
**Serge BOUJU**



**N°MA\_24\_287**

**Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL temporaire**  
**relatif à l'utilisation du domaine public communal pour le déplacement du point propre place Jeanne d'Arc**

**Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,  
**VU** le Code de l'Urbanisme,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le Code de Commerce,  
**VU** l'Arrêté MaA\_22\_255 portant réglementation du domaine public,  
**VU** le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du Domaine Public,  
**VU** la délibération du Conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,  
**VU** la demande de La commune de Nueil-Les-Aubiers dont le siège social est 75 avenue Saint Hubert – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS, en date du 11 octobre 2024, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public en vu du déplacement du point propre place Jeanne d'Arc,  
**VU** l'état des lieux,  
**VU** l'avis du Responsable des Services Techniques,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – La commune de Nueil-Les-Aubiers dont le siège social est 75 avenue Saint Hubert – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS est autorisée à occuper le domaine public communal, sur les places de parking signalées d'un point rouge sur le plan annexé à l'arrêté, pour une période prévisible de 3 jours à compter du 14 octobre 2024.

**ARTICLE 2** – La présente autorisation est personnelle, incessible.

**ARTICLE 3** – Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m<sup>2</sup> fixés annuellement par le Conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**ARTICLE 4** – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le pétitionnaire est tenu d'assurer la garde de son chantier en toutes circonstances

**ARTICLE 5** – L'entreprise devra se conformer au règlement de voirie communale ci-annexé.

**ARTICLE 6** – La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions, des dispositions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 7** – M. le Responsable des services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les infractions à la conservation du domaine public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS et l'entreprise concernée.

NUEIL-LES-AUBIERS,  
Le 14 octobre 2024  
Le Maire,

Le Maire,  
**Serge BOUJU**



Plan annexé à l'arrêté IA-24-2017 IA-24-288

**Légende**

  
Le Maire,  
**Serge BOUJY**  
9250

